

FICHE 3 – Replantation partielle d'une parcelle

Situation

Seule une partie de la parcelle a été replantée.

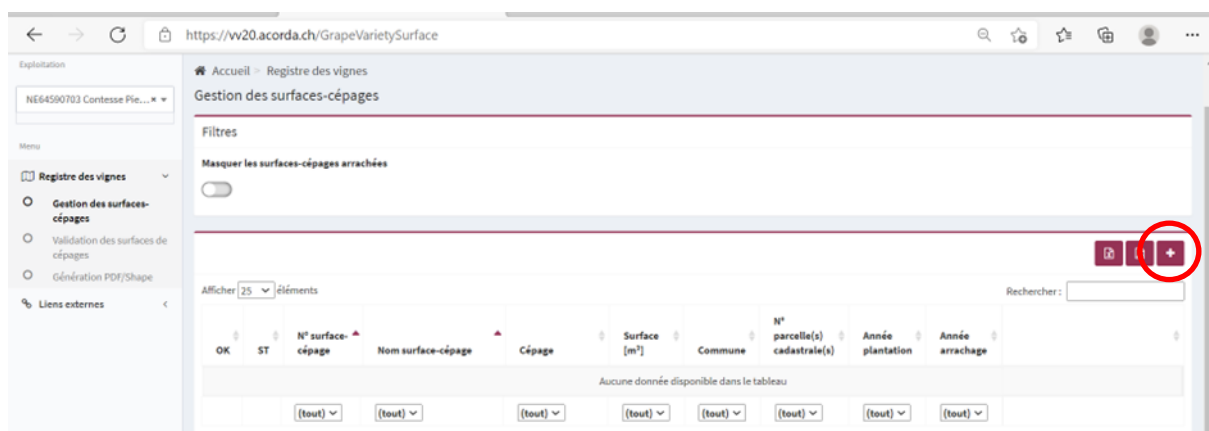
Dans VV20, la parcelle doit être séparée en deux surfaces-cépages :

- a) Nouvelle surface replantée
- b) Surface existante

Étapes à suivre

a) Nouvelle surface replantée

1. Dans **Gestion des surfaces-cépages** sous Registre des vignes, cliquez sur **Nouvelle surface-cépage**



2. Renseignez les informations de la partie replantée (cépages, année, porte-greffe, etc) et **ouvrez la géo-donnée** (mappemonde)
3. Dessinez la nouvelle géo-donnée, **enregistrer**

b) Surface existante

4. Concernant la surface existante, ouvrez sa géo-donnée dans votre Gestion des surfaces-cépages

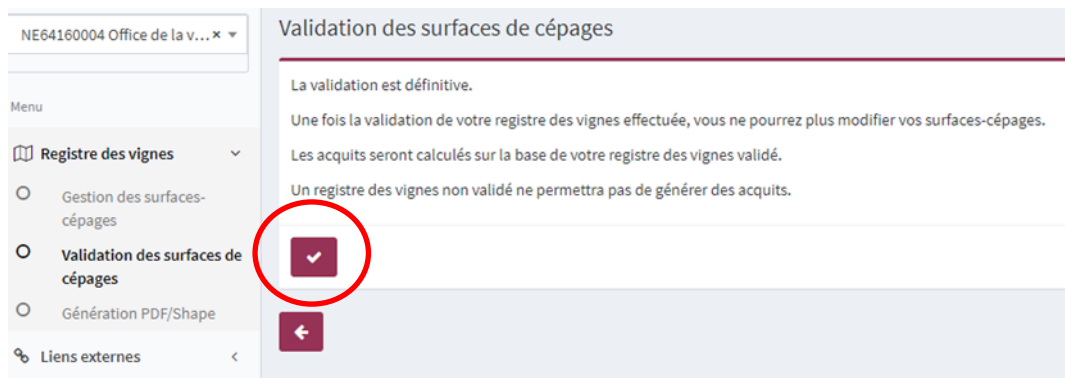
OK	ST	N° surface-cépage	Nom surface-cépage	Cépage	Surface [m²]	Cc
✓		2	Clos-Dessous	Pinot noir	189	Milv

5. Modifiez sa géo-donnée pour retirer la nouvelle partie replantée, **enregistrer**

- **VALIDATION DES SURFACES-CÉPAGES**

Lorsque votre Registre des vignes est exact à la réalité du terrain et que toutes les modifications ont été effectuées :

1. Ouvrez le module **Validation des surfaces-cépages** sous Registre des vignes
2. Validez votre registre des vignes



Points d'attention

- ✓ Une replantation partielle = deux surfaces-cépages
- ✓ Les surfaces ne doivent pas se chevaucher (*utiliser les outils à disposition dans la géo-données pour afficher les surfaces-cépages et suivre les limites de plantation*)

À retenir

- ✓ La validation est obligatoire même sans modification

Besoin d'aide ?

Des guides sont disponibles directement sur VV20 ou sur notre site internet

Station viticole

Rue des Fontenettes 37
CH-2012 Auvernier
station.viticole@ne.ch
032 889 37 04